



CANADA

TREATY SERIES 1972 No. 19 RECUEIL DES TRAITÉS

SCIENCE

Exchange of Notes between CANADA and the EUROPEAN
SPACE RESEARCH ORGANIZATION (ESRO) (with
Memorandum of Understanding)

Ottawa and Neuilly-sur-Seine, May 18, 1972

Entered into force May 18, 1972

SCIENCE

Échange de Notes entre le CANADA et l'ORGANISATION
EUROPÉENNE DE RECHERCHES SPATIALES (CERS) (avec
Mémoire d'Accord)

Ottawa et Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 1972

En vigueur le 18 mai 1972

43 280 818

6 316 2646

43 280 816

6 316 2622

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE EUROPEAN SPACE RESEARCH ORGANIZATION (ESRO) CONCERNING COOPERATION ON ADVANCED SPACE TECHNOLOGY (WITH MEMORANDUM OF UNDERSTANDING)

I

The Secretary of State for External Affairs of Canada to the Director General of the European Space Research Organisation

Ottawa, May 18, 1972

No. ECT 484

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to discussions between representatives of the Department of Communications of Canada (DOC) and the European Space Research Organisation (ESRO) concerning a Joint Project by DOC and ESRO in the field of advanced space technology. The purpose of the Project will be to develop and flight test components and subsystems of advanced technological content for the benefit of both parties, by incorporating these components and subsystems in the satellite developed under the joint Canada-USA Experimental Communications Technology Satellite Project (the CTS Project).

The terms and conditions relating to the technical aspects of the Project between DOC and ESRO have been embodied in a Memorandum of Understanding signed on this date by the Deputy Minister of Communications of DOC and the Director General of ESRO, and which is attached to this Note. It is understood that the implementation and general direction of the Project shall be the responsibility of DOC and ESRO.

I have the honour to propose that, in addition to the provisions embodied in the Memorandum of Understanding, the Project be governed by the following principles and conditions:

1. Special arrangements will be negotiated between DOC and ESRO on any jointly developed items resulting from the Project with a view to sharing on an equitable basis the property rights to, and any technical information and inventions derived from, such items.
2. The property rights related to any item of equipment developed as a result of the implementation of the Project, shall be the property of the party responsible for funding the development of such item. Such party shall notify the other party whenever the former claims such a property right. Whenever such a property right is established the party so claiming such a right shall use its best efforts, if requested by the other party, to supply the other party with licences following normal commercial practices.
3. The Government of Canada shall bear responsibility for any damage or injury caused to the nationals of Canada and the Member States of ESRO, through ESRO, shall bear responsibility for any damage or injury caused to the nationals of any of the Member States of ESRO,

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE RECHERCHES SPATIALES (CERS) CONCERNANT LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA TECHNOLOGIE SPATIALE AVANÇÉE (AVEC MEMORANDUM D'ACCORD)

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au Directeur Général de l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales

Ottawa, le 18 mai 1972

N° ECT 484

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère des Communications du Canada (MDC) et les représentants de l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales (CERS), concernant un projet mis en œuvre conjointement par le MDC et par le CERS dans le domaine de la technologie spatiale avancée. Le projet a pour but de développer et d'essayer en vol des composants et des sous-systèmes faisant appel à des technologies avancées, au bénéfice des deux parties, en incorporant lesdits composants et sous-systèmes dans le satellite réalisé dans le cadre du projet commun Canada-États-Unis de satellite technologique expérimental de télécommunications (le projet STT).

Les conditions relatives aux aspects techniques du projet à réaliser entre le MDC et le CERS ont été énoncées dans le Mémoire d'Accord ci-joint qui a été signé aujourd'hui par le Ministre Adjoint des Communications du MDC et le Directeur Général du CERS. Il est entendu que la mise en œuvre et la direction générale du projet incombent au MDC et au CERS.

J'ai l'honneur de proposer que le projet soit régi par les principes et conditions ci-après, en plus des dispositions que renferme le Mémoire d'Accord:

1. Des arrangements spéciaux sont négociés entre le MDC et le CERS au sujet de tous objets d'équipement réalisés en commun en vue du partage équitable des droits de propriété afférents à ces objets et de tous renseignements techniques et inventions qui en découlent.
2. Les droits de propriété relatifs à tout objet d'équipement réalisé à la suite de la mise en œuvre du projet appartiennent à la partie qui finance la réalisation de cet objet. Ladite partie fait savoir à l'autre partie si elle revendique ce droit de propriété. Lorsque le droit de propriété est établi, la partie qui le revendique fait tout son possible, si l'autre partie le lui demande, pour fournir à cette dernière des licences d'exploitation conformément aux pratiques commerciales courantes.
3. Le Gouvernement du Canada assume la responsabilité de tous dommages ou préjudices causés aux nationaux du Canada et les États Membres, par l'intermédiaire du CERS, assument la responsabilité de tous dommages ou préjudices causés aux nationaux de tout État Membre du CERS si ces dommages ou préjudices résultent d'activités

arising from activities conducted directly pursuant to the Project except when such damage or injury results from the wilful acts or gross negligence of the agents of Canada or ESRO. In the event of claims in respect of damage or injury arising from activities conducted directly pursuant to the Project and caused to persons not nationals of Canada or of any Member States of ESRO, the Government of Canada and ESRO agree to consult promptly on the disposal of such claims and on an equitable sharing of any payments for settlement of such claims. If an agreement on the disposal of such claims or on an equitable sharing of payments is not reached within 180 days, when the matter shall promptly be submitted to arbitration in accordance with such modalities as may be agreed by the Government of Canada and ESRO.

4. Any disputes arising out of the interpretation or application of the principles, terms and conditions contained in this Note or in the Memorandum of Understanding shall be referred for resolution in the first instance to DOC and ESRO. Should DOC and ESRO be unable to resolve the dispute, then it shall promptly be submitted to arbitration in accordance with such modalities as may be agreed by the Government of Canada and ESRO.
5. The Government of Canada and ESRO shall, in accordance with the laws and regulations applicable in Canada and the Member States of ESRO respectively, use their best efforts to obtain free customs clearance for equipment relating to the Project, and shall facilitate the admission and sojourn of nationals of the Member States of ESRO and of Canada respectively to pursue activities relating to the implementation of this Project.

I have the honour to propose that if the principles and conditions contained in this Note are acceptable to ESRO, this Note, together with the attached Memorandum of Understanding, which are authentic in English and in French, and your reply in confirmation, shall constitute an agreement between the Government of Canada and ESRO for cooperation in a joint DOC/ESRO Project on advanced space technology which shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

MITCHELL SHARP
*Secretary of State
for External Affairs.*

Dr. A. Hocker,
Director General,
European Space Research Organization,
Neuilly-sur-Seine,
France

se rattachant directement à l'exécution du projet, sauf si ces dommages ou préjudices résultent d'actes délibérés ou d'une négligence grossière de la part des agents du Canada ou du CERS. En cas de réclamations relatives à ces dommages ou préjudices résultant d'activités qui se rattachent directement au projet et causés à des personnes qui ne sont pas des nationaux du Canada ou d'un État Membre du CERS, le Gouvernement du Canada et le CERS s'engagent à se consulter promptement concernant le règlement de ces réclamations et une répartition équitable des paiements qui seront effectués en règlement desdites réclamations. Si un accord sur le règlement de ces réclamations ou sur une répartition équitable des paiements n'est pas réalisé dans un délai de 180 jours, la question est alors soumise à arbitrage conformément aux modalités dont peuvent convenir le Gouvernement du Canada et le CERS.

4. Tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'application des principes et conditions que renferme la présente Note ou la Mémoire d'Accord sont soumis en premier lieu, en vue de leur règlement, au MDC et au CERS. Si le MDC et le CERS ne peuvent résoudre le différend, celui-ci est alors promptement soumis à arbitrage conformément aux modalités dont peuvent convenir le Gouvernement du Canada et le CERS.
5. Le Gouvernement du Canada et le CERS font tout leur possible, conformément aux lois et règlements applicables respectivement au Canada et dans les États Membres du CERS, pour obtenir le dédouanement du matériel se rattachant au projet et facilitent l'admission et le séjour de nationaux des États Membres du CERS et du Canada respectivement, aux fins des activités qui ont trait à la mise en œuvre du projet.

J'ai l'honneur de proposer que si les principes et conditions de la présente note agréent au CERS, cette note conjointement avec le Mémoire d'Accord ci-joint, dont les textes anglais et français font également foi, ainsi que votre réponse en confirmation, constituent un Accord entre le Gouvernement du Canada et le CERS pour la mise en œuvre d'un projet commun MDC-CERS de technologie spatiale avancée, Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
MITCHELL SHARP*

Docteur A. Hocker,
Directeur Général
Organisation Européenne de Recherches Spatiales,
Neuilly-sur-Seine,
France.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE DEPARTMENT OF COMMUNICATIONS OF CANADA AND THE EUROPEAN SPACE RESEARCH ORGANISATION CONCERNING THEIR COOPERATION IN THE FIELD OF ADVANCED SPACE TECHNOLOGY

ESRO/DOC COOPERATION

1. The Department of Communications of Canada (hereafter referred to as DOC) and the European Space Research Organisation (hereafter referred to as ESRO) consider it desirable to establish cooperation between DOC and the Member States of ESRO, through ESRO, in the field of advanced space technology and affirm their mutual interest in implementing such cooperation within the framework of the joint Canada-U.S. Experimental Communications Technology Satellite Project (hereafter referred to as CTS or as the CTS Project), ESRO acting in respect of this project on behalf of certain Member States of ESRO. Accordingly they wish to enter into a joint cooperative ESRO/DOC Project (hereafter referred to as the Project).

OBJECTIVE OF THE PROJECT

2. The objective of the Project is to develop and flight test components and subsystems of advanced technological content for the benefit of both parties, by incorporating these components and subsystems in the satellite developed under the CTS Project.

ESRO COMMITMENTS

3. ESRO will use its best efforts to provide DOC, at no cost to the latter and in accordance with CTS schedules and specifications, the following:

- (a) appropriate models of a 20 Watt Travelling Wave Tube Amplifier (TWTA) complete with all essential ancillaries, including directly associated thermal interface equipment, the associated power conditioning unit to allow the tube to operate from standard spacecraft supplies, and all necessary spares.
- (b) Appropriate models of a parametric amplifier complete with all essential ancillaries, including directly associated thermal interface equipment, associated power conditioning unit to allow the amplifier to operate from standard spacecraft supplies, and all necessary spares.
- (c) The development of the extendible solar blanket and solar cells, provided DOC agrees to procure the flight model solar blankets from European sources. In addition, ESRO may undertake responsibility for a portion of the manufacturing of the solar array blankets in cooperation with DOC.

The net effect of the foregoing (items (a), (b) and (c)) shall be such that ESRO's participation in the Project does not create any additional cost to the DOC.

Some of the major milestones of the current CTS schedule and the approximate number of models involved, are indicated in the Annex.

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU CANADA ET L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE RECHERCHES SPATIALES CONCERNANT LEUR COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA TECHNOLOGIE SPATIALE AVANCÉE

COOPÉRATION CERS/MDC

1. Le Ministère des Communications du Canada (ci-après dénommé «le MDC») et l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales (ci-après dénommée «le CERS») jugent souhaitable d'établir une coopération entre le MDC et—par l'intermédiaire du CERS—les États membres du CERS dans le domaine de la technologie spatiale avancée et affirment leur intérêt mutuel à la mise en œuvre de cette coopération dans le cadre du projet commun Canada-États-Unis de satellite technologique expérimental de communications (ci-après dénommé «le CTS» ou «le projet CTS»), le CERS agissant à cet égard pour le compte de certains de ses États membres. Les deux parties souhaitent en conséquence entreprendre à cet effet un projet commun CERS/MDC (ci-après dénommé «le projet»).

OBJECTIFS DU PROJET

2. L'objectif du projet est de réaliser et essayer en vol, au bénéfice des deux parties, des composants et sous-systèmes faisant appel à des technologies avancées, en incorporant ces composants et sous-systèmes dans le satellite réalisé au titre du projet CTS.

OBLIGATIONS SOUSCRITES PAR LE CERS

3. Le CERS fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir au MDC, sans aucun frais pour ce dernier et conformément aux calendriers et spécifications du projet CTS, les éléments énumérés ci-après:

- (a) des modèles appropriés d'un amplificateur à tube à ondes progressives (ATOP) de 20 watts, complet avec tous les accessoires indispensables et notamment l'équipement d'interface thermique qui est directement associé à l'ATOP, l'unité associée de conditionnement d'énergie permettant le fonctionnement de celui-ci à partir des alimentations standard du véhicule spatial, ainsi que toutes les pièces de rechange nécessaires.
- (b) des modèles appropriés d'un amplificateur paramétrique complet, avec tous les matériels de servitude indispensables, y compris l'équipement d'interface thermique directement associé à l'amplificateur, l'unité associée de conditionnement d'énergie permettant le fonctionnement de celui-ci à partir des alimentations standard du véhicule spatial, ainsi que toutes les pièces de rechange nécessaires.
- (c) la réalisation de la couverture déployable de panneaux solaires et celles des cellules solaires, sous réserve que le MDC accepte d'acheter les couvertures du modèle de vol à des sources européennes. En outre, le CERS pourra assumer, en coopération avec le MDC, la responsabilité d'une partie de la fabrication des couvertures de panneaux solaires.

Le résultat net des éléments (a), (b) et (c) ci-dessus doit être tel que la participation du CERS au projet n'occasionne aucune dépense supplémentaire au MDC.

4. ESRO will assume financial responsibility for all attendant changes required to modify the present design of the Canadian Super High Frequency Transponder in order to incorporate the ESRO parametric amplifier.
5. ESRO will also provide project support and assistance to DOC on such items as DOC may procure in Europe for the implementation of the CTS Project outside of this joint agreement, and in such other operations as DOC might conduct in Europe in this connection.
6. In all cases, the contracts to be let by ESRO in connection with the Project will be subject to and take account of prior consultations with DOC.
7. DOC has the final authority at all times for the acceptance and/or continued use of any of the items supplied by ESRO, if DOC determines that any of the items do not meet the CTS requirements.
8. ESRO will provide in any contracts that it concludes for the development or production of CTS components or subsystems, that if for any reason ESRO is unable to fulfil its commitments under such contracts, DOC may assume management and financial responsibilities for their completion. The foregoing will in no way constitute an obligation on DOC to take this course of action.

DOC COMMITMENTS

9. DOC will use its best efforts to incorporate the following items in the satellite, provided that they meet the CTS requirements:
 - (a) The ESRO 20 Watt TWTA,
 - (b) The ESRO Parametric Amplifier,
 - (c) Such flight model solar array blankets and solar cells as DOC decides to procure from a European source, pursuant to paragraph 3 (c) above.

The ESRO Parametric Amplifier will be installed in one arm of the dual receiving chains of the Super High Frequency Transponder. The ESRO TWTA will be installed for normal operation in either a primary or secondary mode, with the primary mode preferred.

10. Prior to the CTS launch, DOC and ESRO will develop a test flight plan for those items supplied by ESRO, taking into account the ESRO requirements. DOC will use its best efforts, subsequent to the CTS launch, to adhere, in the actual post-launch schedule, to the test flight plan and will make available to ESRO timely information, in accordance with the actual post-launch schedule concerning the behaviour in orbit during the two-year mission of CTS of those items supplied by ESRO.

11. DOC participation in the Project shall be consistent with the relevant provisions of the DOC/NASA Memorandum of Understanding on the CTS project, of April 20, 1971.

ADMINISTRATIVE ARRANGEMENTS

12. This Project will be implemented under the general direction of the Assistant Deputy Minister (Research) of DOC and the Director General of ESRO. In addition, each agency will designate a Project Manager who will be responsible for the day-to-day implementation of the Project and for ensuring that adequate arrangements are made for review of interface problems related to the ESRO-furnished items. It is anticipated that a joint DOC/ESRO working group will be established.

Les étapes principales du calendrier actuel du projet CTS et le nombre approximatif des modèles nécessaires sont indiqués en Annexe.

4. Le CERS assumera la responsabilité financière de tous les changements nécessaires pour modifier la conception actuelle du transpondeur canadien en ondes centimétriques (SHF) en vue de l'incorporation de l'amplificateur paramétrique CERS.
5. Le CERS fournira en outre au MDC son appui au projet et son assistance pour les équipements que le MDC pourra acheter en Europe aux fins de l'exécution du projet CTS en dehors du cadre du présent accord, ainsi que pour toutes autres opérations que le MDC pourrait effectuer en Europe à ce sujet.
6. Les contrats que le CERS passera au titre du projet donneront lieu, dans tous les cas, à des consultations préalables avec le MDC et devront tenir compte des résultats de ces consultations.
7. Il appartiendra toujours au MDC de statuer en dernier ressort sur l'acceptation et/ou la poursuite de l'utilisation de tout équipement fourni par le CERS s'il constate que cet équipement ne répond pas aux besoins du CTS.
8. Dans tous les contrats qu'il conclura pour la réalisation ou la fabrication de composants ou de sous-système destinés au CTS, le CERS stipulera que si, pour une raison quelconque, il n'est pas en mesure de remplir les engagements souscrits dans ces contrats, le MDC pourra assumer la responsabilité de la gestion et du financement desdits contrats en vue de les mener à bonne fin. Les dispositions qui précèdent ne font aucunement obligation au MDC d'agir de la sorte.

OBLIGATIONS SOUSCRITES PAR LE MDC

9. Le MDC fera tout ce qui est en son pouvoir pour incorporer dans le satellite, à condition qu'ils satisfassent aux exigences du projet CTS, les éléments énumérés ci-après:
 - a) l'ATOP CERS de 20 watts;
 - b) l'amplificateur paramétrique CERS;
 - c) les couvertures de panneaux solaires et les cellules solaires destinées au modèle de vol que le MDC déciderait d'acheter à une source européenne, conformément aux dispositions du paragraphe 3 (c) ci-dessus.

L'amplificateur paramétrique CERS sera installé sur l'une des branches de la double chaîne réceptrice du transpondeur SHF. L'ATOP CERS sera installé pour fonctionner normalement, soit en mode primaire, soit en mode secondaire, la préférence étant donnée au mode primaire.

10. Avant le lancement du CTS, le MDC et le CERS établiront, pour les équipements fournis par le CERS, un plan d'essais en vol tenant compte des exigences du CERS. Après le lancement du CTS, le MDC fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter, dans le calendrier effectif d'après lancement, le plan d'essais en vol et fournira au CERS, en temps opportun et conformément au calendrier d'après lancement, les renseignements concernant le comportement en orbite des équipements fournis par le CERS pendant les deux ans que durera la mission du CTS.

11. La participation du MDC au projet sera compatible avec les dispositions pertinentes du Mémoire d'Accord MDC/NASA sur le projet CTS, en date du 20 avril 1971.

13. A joint steering group will be designated by DOC and ESRO, each appointing two members. This group, which will meet only when required, will be the primary means of resolving policy issues that cannot be resolved at the Project level.

14. ESRO shall provide DOC with complete and timely information on a monthly basis on the progress of work on the ESRO-furnished items, and with full and timely access to all design review data for such items. This will normally be achieved through the regular reports required by ESRO from their contractors. DOC may attend the regular Technical Progress Meetings, and, as arranged by ESRO, DOC or its designated agent may discuss progress directly with the ESRO contractors and may obtain required information directly from the ESRO contractors. DOC will consult with ESRO prior to making any changes in the CTS specifications and schedules that are likely to affect the ESRO delivery dates and costs.

15. There will be no exchange of funds between ESRO and DOC.

FUTURE COOPERATION

16. DOC and ESRO will use their best efforts on future space technology projects undertaken by Canada and ESRO, to achieve maximum cooperation, including the greatest possible participation of the industry of the Member States of ESRO and of Canada respectively.

REVISION

17. The details of the Project may be modified as required by the mutual agreement of DOC and ESRO.

EXCHANGE OF NOTES

18. Implementation of this Memorandum of Understanding is subject to the approval of the Government of Canada and ESRO to be expressed by an exchange of diplomatic notes.

DONE IN Neuilly-sur-Seine this 18th day of May 1972

For the Department of Communications of Canada

ALLAN GOTLIEB

For the European Space Research Organisation

A. HOCKER

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

12. Le projet sera mis en œuvre sous la direction générale du Vice-Ministre adjoint (Recherche) du MDC et du Directeur Général du CERS. En outre, chacune des parties désignera un chef de projet, qui sera responsable de l'exécution au jour le jour dudit projet et qui devra veiller à ce que les dispositions voulues soient prises pour l'examen des problèmes d'interface liés aux équipements fournis par le CERS. La création d'un groupe de travail mixte MDC/CERS est prévue.

13. Un groupe directeur mixte sera constitué par le MDC et le CERS, chacune des parties désignant deux membres. Ce groupe, qui se réunira seulement en tant que de besoin, sera le principal organe chargé de résoudre les problèmes de politique qui ne pourront être réglés au niveau du projet.

14. Le CERS communiquera tous les mois au MDC des renseignements complets et opportuns sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux équipements fournis par lui et donnera accès sans restriction et en temps voulu à toutes les données des révisions conceptuelles concernant ces équipements. Il le fera normalement par la transmission des rapports périodiques qu'il reçoit de ses contractants. Le MDC pourra participer aux réunions périodiques sur l'état d'avancement technique des travaux et le CERS prendra toutes dispositions pour que le MDC, ou son représentant désigné, puisse discuter de l'état d'avancement des travaux directement avec les contractants du CERS et en obtenir directement les informations voulues. Le MDC consultera le CERS avant de procéder à toute modification des spécifications et calendriers du CTS, qui soit susceptible d'affecter les dates de livraison et les coûts prévus par le CERS.

15. Aucun transfert de fonds n'aura lieu entre le CERS et le MDC.

COOPÉRATION FUTURE

16. Le MDC et le CERS feront tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre des futurs projets de technologie spatiale entrepris par le Canada et le CERS, pour réaliser entre eux la coopération la plus étroite, notamment en favorisant au maximum la participation des industries des États membres du CERS, d'une part et du Canada d'autre part.

REVISION

17. Les détails du projet pourront être modifiés en tant que de besoin par accord entre le MDC et le CERS.

ÉCHANGE DE NOTES

18. Le présent Mémoire d'Accord est sujet à l'approbation du Gouvernement du Canada et du CERS, cette approbation étant exprimée par un échange de notes diplomatiques.

FAIT à Neuilly-sur-Seine le 18 mai 1972

Pour le Ministère des Communications du Canada

ALLAN GOTLIEB

Pour l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales

A. HOCKER

ANNEX TO THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE DEPARTMENT OF COMMUNICATIONS OF CANADA AND THE EUROPEAN SPACE RESEARCH ORGANISATION CONCERNING THEIR COOPERATION IN THE FIELD OF ADVANCED SPACE TECHNOLOGY

PROVISIONAL DELIVERY DATES OF ESRO-FURNISHED EQUIPMENT

TWTA

Breadboard model	1 August 1972
Engineering model	1 May 1973
Qualification model	1 September 1973
Flight and spare models	1 April 1974

Parametric amplifier

Breadboard model	1 September 1972
Engineering model	1 May 1973
Qualification model	1 September 1973
Flight model	1 January 1974
Spare model	1 April 1974

Solar Array Blanket

Prototype model	1 December 1973
Flight models	1 June 1974

ANNEXE AU MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU CANADA ET L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE RECHERCHES SPATIALES CONCERNANT LEUR COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA TECHNOLOGIE SPATIALE AVANCÉE

*CALENDRIER PROVISOIRE DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS
FOURNIS PAR LE CERS*

ATOP

Modèle sur table	1 ^{er} août 1972
Modèle d'identification	1 ^{er} mai 1973
Modèle de qualification	1 ^{er} septembre 1973
Modèle de vol et modèle de réserve	1 ^{er} avril 1974

Préamplificateur paramétrique

Modèle sur table	1 ^{er} septembre 1972
Modèle d'identification	1 ^{er} mai 1973
Modèle de qualification	1 ^{er} septembre 1973
Modèle de vol	1 ^{er} janvier 1974
Modèle de réserve	1 ^{er} avril 1974

Couverture de panneaux solaires

Modèle de prototype	1 ^{er} décembre 1973
Modèles de vol	1 ^{er} juin 1974

II

*The Director General of the European Space Research Organization to the
Secretary of State for External Affairs of Canada*

JUR/6-16/DRK/CT/5668

Neuilly-sur-Seine.

May 18, 1972

SIR,

I have the honour to refer to your Note No. ECT 484 of 18 May 1972 concerning the Joint Project between the European Space Research Organization (ESRO) and the Department of Communications of Canada (DOC) for the development and flight testing of components and subsystems of advanced technological content for the benefit of ESRO and DOC, by incorporating such components and subsystems in the satellite developed under the joint Canada-United States of America Communications Technology Satellite Project (CTS).

I have the honour to inform you that the ESRO Council has approved the principles and conditions contained in your Note. I concur therefore that your Note, together with the Memorandum of Understanding attached thereto, and this reply, all of which are authentic in English and in French, shall constitute an agreement between ESRO and the Government of Canada for cooperation in the joint ESRO/DOC Project on advanced space technology which shall enter into force on the date of this reply.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient Servant,
A. HOCKER
Director general

Hon. Mitchell Sharp
Secretary of State
for External Affairs
East Block
Ottawa
Ontario

II

*Le Directeur Général de l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada*

Neuilly-sur-Seine,

Le 18 mai 1972

JUR/6-16/DRK/CT/5668

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° ECT 484 du 18 mai 1972 concernant le projet commun de l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales (CERS) et du Ministère des Communications du Canada (MDC), relatif au développement et aux essais en vol, au bénéfice du CERS et du MDC, de composants et de sous-systèmes de technologie avancée incorporés au satellite réalisé dans le cadre du projet commun Canada-États-Unis de satellite technologique expérimental de télécommunications (STT).

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil du CERS a approuvé les principes et conditions que renferme votre note. J'accepte donc que votre note et le Mémoire d'Accord qui y est joint, ainsi que la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent entre le CERS et le Gouvernement du Canada un Accord de coopération pour la mise en œuvre du projet commun CERS/MDC de technologie spatiale avancée, Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

Directeur Général
A. HOCKER

L'honorable Mitchell Sharp
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
East Block
Ottawa
Ontario

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092256 8

Available by mail from Information Canada, Ottawa, K1A 0S9
and at the following Information Canada bookshops:

HALIFAX
1683 Barrington Street

MONTREAL
640 St. Catherine Street West

OTTAWA
171 Slater Street

TORONTO
221 Yonge Street

WINNIPEG
393 Portage Avenue

VANCOUVER
800 Granville Street

or through your bookseller

Price: 35 cents Catalogue No. E3-1972/19

Price subject to change without notice

Information Canada

En vente chez Information Canada à Ottawa, K1A 0S9
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1683, rue Barrington

MONTRÉAL
640 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
393, avenue Portage

VANCOUVER
800, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix: 35 cents N° de catalogue E3-1972/19

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1974

12

1213 29
K.W

